



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

Arrêté PM/26/25

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE, chez SOGELINK située à Dardilly (69), qui en raison de travaux de création d'un branchement électrique à hauteur du N° 50 rue de la Pucelle à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.
Vu l'accord d'Orléans Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : le 26 février 2026 et pour une période de 20 jours la société INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de création d'un branchement électrique à hauteur du N° 50 rue de la Pucelle à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : La circulation sera alternée au besoin de l'entreprise.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, La police municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la société INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE représentée par Monsieur Lucas TRINQUES, sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....